

CONVENTION D'EPANDAGE de mise à disposition de parcelles pour l'épandage d'effluents d'élevage

Je soussigné, **M. GARREAU Simon**, gérant de l'EARL GARREAU exploitant agricole céréalier au lieu-dit La Couarde - 37 320 ST BRANCHS désigné l'*Utilisateur*

donne accord à l'EARL REAU DES CHAMPS, représenté par **M. FOUSSIER Cédric** domicilié à Les Rauderies - 37 320 ST BRANCHS désigné le *Producteur*

pour l'épandage des déjections issues de son élevage sur les parcelles suivantes que j'exploite :

Commune	Numéro d'ilot	Références cadastrales	Surface (ha)
St Branchs	1	YR0001	24,63
St Branchs	2	YS0002	28,82
St Branchs	3	YR0003	10,10
St Branchs	4	YR0012	6,86
St Branchs	5	YS0021	7,11
Louans	19	ZE0004	3,32
St Branchs	20	YO0024	5,97
St Branchs	21	YP0011	14,33
St Branchs	22	YS0005	14,70
St Branchs	24	YS0018	6,16
TOTAL			122,00

Les caractéristiques de mon exploitation sont :

- SAU : 290,00 ha dont 122,00 ha mis à disposition
- Type d'élevage (s'il y a) : néant - céréalier

Le producteur s'engage à mettre à ma disposition, pour épandage, les effluents de son élevage, conformément à un programme prévisionnel établi chaque année.

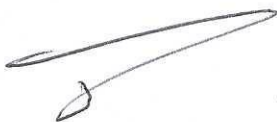
Les épandages des effluents d'élevage du producteur seront réalisés par lui-même, sur les terrains agricoles que j'exploite et met à disposition, dans des conditions sanitaires et agronomiques compatibles avec la protection de l'environnement, à savoir:

- Quantité maximum : 12 822 kg N / 4 959 kg P2O5
- Nature du produit : lisier de porcs

Le contrat entre en vigueur pour une durée de cinq ans, et est renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, chaque partie pourra y mettre fin, après préavis délivré par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à *St Branchs*, le *13/11/19*
Signature des parties précédée de la mention «lu et approuvé»

L'utilisateur



«lu et approuvé»

Le Producteur

lu et approuvé
